

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 30 novembre 2023, à 18h00, en vidéo conférence.

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Alain Fradette et M. Gérald Ruel, conseillers, Mme Chantale Gagné, conseillère.

Absentes : Mme Valérie Simard et Mme Jocelyne Bérubé, conseillères.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est à noter que tous les conseillers ont confirmé la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

2023-11-211 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SESSION RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Appui Mont-Climont
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-11-212 **APPUI AU MONT-CLIMONT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CHALET**

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Lac-au-Saumon appuie le projet du Mont-Climont pour le projet de construction d'un nouveau chalet afin que le dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

- **QUE** la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à conclure une entente de service avec le Mont-Climont pour le projet de construction d'un nouveau chalet afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

2023-11-213 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de lever la séance. Il est 18h18.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Cintia Fontaine
Directrice générale/Greffière-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.